

# Un chirurgien condamné à vingt-cinq ans pour double parricide

Jean-Paul Gournier, reconnu coupable d'avoir assassiné son père et sa mère le 29 novembre 1999, a fait appel de cette décision et sera rejugé en 2009

Jean-Paul Gournier exerçait encore la veille de son procès. Accusé d'avoir assassiné son père et sa mère le 29 novembre 1999, il a été condamné, par la cour d'assises de la Loire, le 19 juin 2008, à vingt-cinq ans de réclusion criminelle avec mandat de dépôt à l'audience.

**« Mes parents étaient d'accord pour se donner la mort »**

Le chirurgien stéphanois a toujours clamé son innocence et a fait appel de cette décision. Il sera rejugé courant 2009, à Lyon ou Bourg-en-Bresse.

À Saint-Étienne, à l'issue de quatre jours de débats et sept années de procédure, la cour et les jurés ont reconnu Jean-Paul Gournier d'avoir empoisonné ses parents retrouvés morts à leur domicile, à Saint-Priest-en-Jarez.

Malgré l'absence d'aveux, de témoins et de preuves matérielles, les jurés se sont forgés une intime conviction.

Seule certitude dans ce dossier : les parents du chirurgien sont décédés d'une injection intraveineuse de curare, un produit que l'on trouve en milieu hospitalier et qui provoque une anesthésie presque fulgurante.

Or, aucune seringue, aucune ampoule n'a été retrouvée

près des corps. Et si la cheminée n'a pas été fouillée par les enquêteurs, les experts désignés par les juges semblent convaincus : « Après l'injection, Madame Gournier n'avait pas le temps d'aller jusqu'à la cheminée, ouvrir le foyer, jeter l'ampoule et la seringue, pour revenir s'asseoir et mourir. »

« On ne fait pas une piqûre à quelqu'un contre sa volonté et aucune trace de somnifère n'a été découverte », argumentent M<sup>e</sup> Buffard, partie civile pour la tante de l'accusé et l'avocat général, Mme Dufournet.

L'accusé soutient pourtant la thèse du suicide collectif ou d'un meurtre suivi d'un suicide : « Mes parents n'auraient pas supporté la déchéance de la vieillesse. Ils étaient d'accord pour se donner la mort » affirme le chirurgien, soutenu par de nombreux proches.

D'autres affirment que cette épouse, trompée depuis des années, avait annoncé qu'elle allait « l'éliminer proprement avant de partir, elle aussi. Maman connaissait le curare et ses effets. Elle a pu se le procurer lors d'une hospitalisation. L'effet du curare n'est pas fulgurant. »

Pourtant, pour les experts scientifiques qui se sont succédé, il y a eu intervention d'un tiers. Qui ? Un fils machiavélique pour le mobile



Le procès en appel devrait avoir lieu courant juin 2009 dans le Rhône ou dans l'Ain / Archives Yves Salvat

crapuleux de récupérer l'héritage ? « Ce n'est pas crédible, affirme M<sup>e</sup> Saint-Pierre en

défense. On présente un coupable sans démontrer sa culpabilité. Il y a trop de

questions sans réponses. » Le doute n'a pas profité à Jean-Paul Gournier, toujours en

détention. Ses demandes de mises en liberté ont toutes été rejetées.